

Procès-verbal de désaccord sur les mesures salariales applicables au titre des négociations obligatoires d'entreprise portant sur la rémunération et le temps de travail - Février 2020

Participants le jeudi 16 janvier 2020

De 14h00 à 16h00

Pour la Direction :

Monsieur Laurent SACCHI – Président Directeur Général de l'Evian Resort

Monsieur William MADROLLES – Directeur Administratif et Financier

Madame Pascale HERISSET – Directrice des Ressources Humaines

Madame Valentine GIRARD – Chargée d'affaires juridiques et sociales

Pour les organisations syndicales :

Madame Arlène LE GUERNEVE - Déléguée syndicale FO Hors-Jeux, assistée de Monsieur Vincent CARRE, membre du CSE (collège employé)

Monsieur Marc FAVRE - Délégué syndical FO Cadres, assistée par Monsieur Frédéric VAILLANT, membre du CSE

Monsieur Ludovic DI BETTA - Délégué syndical FO Jeux

Participants le vendredi 24 janvier 2020

De 10h00 à 12h00

Pour la Direction :

Monsieur Laurent SACCHI - Président Directeur Général de l'Evian Resort

Monsieur William MADROLLES – Directeur Administratif et Financier

Madame Pascale HERISSET – Directrice des Ressources Humaines

Madame Valentine GIRARD – Chargée d'affaires juridiques et sociales

Pour les organisations syndicales :

Madame Arlène LE GUERNEVE - Déléguée syndicale FO Hors-Jeux, assistée de Monsieur Vincent CARRE, membre du CSE (collège employé)

Monsieur Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres

Monsieur Ludovic DI BETTA - délégué syndical FO Jeux, assisté de Monsieur Fabio RAVIGLIONE (salarié de l'Evian Resort)

Participants le vendredi 7 février 2020

De 10h00 à 12h00

Pour la Direction :

Monsieur Laurent SACCHI - Président Directeur Général de l'Evian Resort

Monsieur William MADROLLES – Directeur Administratif et Financier

Madame Pascale HERISSET – Directrice des Ressources Humaines

Madame Valentine GIRARD – Chargée d'affaires juridiques et sociales

Pour les organisations syndicales :

Madame Arlène LE GUERNEVE - Déléguée syndicale FO Hors-Jeux, assistée de Monsieur Vincent CARRE (collège employé) ;

Monsieur Marc FAVRE - Délégué syndical FO Cadres, assisté par Madame Anne-Marie WALLET (collège cadre) ;

Monsieur Ludovic DI BETTA - Délégué syndical FO Jeux absent – remplacé par Monsieur Stéphane SOTO, membre du CSE (collège employé) et assisté par Monsieur Fabio RAVIGLIONE (salarié de l'Evian Resort)

Il est fait le constat suivant :

L'Evian Resort et l'organisation syndicale représentative FO ont engagé les négociations annuelles obligatoires conformément aux dispositions des articles L2242-1 du Code du Travail.

A l'issue de plusieurs réunions ayant eu lieu les 16 et 24 janvier, ainsi que le 7 février 2020, les parties constatent l'impossibilité de conclure un accord sur les thèmes qui faisaient l'objet de la négociation ; il a donc été établi le procès-verbal de désaccord suivant, conformément aux dispositions de l'article L2242-4 du Code du Travail.

A l'occasion des ces réunions de négociation, les **documents suivants ont été présentés et remis à l'organisation syndicale FO** partie à la négociation :

- Une présentation sur les résultats économiques et financiers de 2019 et les prévisions du chiffre d'affaire reflétant l'activité prévue pour le Pôle Hôtelier, Jeux et autres pour l'année 2020
- L'état des compteurs de la modulation à fin décembre 2019
- La grille des salaires mise à jour sur la base d'une augmentation générale à 0,7% ainsi qu'une comparaison avec la revalorisation du SMIC pour l'année 2020
- La répartition des effectifs présents par niveau et par échelon au début du mois de février 2020
- Le nombre estimé de salariés bénéficiaires de la prime Macron, par tranche et par statut
- La comparaison des salaires annuels bruts / SMIC annuels moyens sur la base des rémunérations complètes perçues sur l'année (salaires, primes, bonus, intéressement, etc.)

Conformément à la législation en vigueur, sont énoncées ci-après les propositions respectives de chacune des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement.

Article 1 - Etat des propositions respectives des parties

1.1 Etat des propositions de l'Organisation syndicale représentative

La délégation syndicale FO a communiqué ses revendications à la Direction en date du 15 janvier 2020, à savoir :



- Augmentation générale des salaires de 3% au 1^{er} Janvier 2020
- Mesure spécifique aux Jeux de Table : révision de la Garantie de 2 points, passant de 73 à 75 points ;
- Augmentation des primes CP ancienneté :
 - 5 Ans (1 jours ou 250€)
 - 10 Ans (2 jours ou 500€)
 - 15 Ans (3 jours ou 750€)
 - 20 Ans (4 jours ou 1000€)
 - 25 Ans (5 jours ou 1250€)
 - 30 Ans (6 jours ou 1500€)
- Revalorisation des CP d'ancienneté JT : alignement sur les Hors-Jeux
- Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat « Macron » x2 versus 2019
- Egalité salariale Femme/Homme
- Compensation revalorisée de 4% à 6% pour le travail de nuit
- Reconduction de la prime transport de 200€ pour l'ensemble des salariés
- Neutralisation de l'augmentation des cotisations prévoyances
- Révision des primes d'astreinte informatique et maintenance
- Octroi de 3 jours rémunérés « enfants malades »
- Forfait RTT cadres + 1 jour
- Adaptation des moyens du CSE et de la CSSCT

1.2 Dernier état des propositions de la Direction de l'Evian Resort

Lors des discussions avec les organisations syndicales, la Direction a souhaité avoir une NAO 2020 cohérente avec ses résultats encourageants, bien que fragiles, et ses prévisions économiques.

Malgré un dialogue social constructif, et des points d'amélioration apportés par la Direction lors de la dernière réunion de négociation, les mesures afférentes n'ont pas été jugées suffisantes par l'Organisation syndicale représentative FO.

Cette dernière a déclaré son intention de ne pas signer le procès-verbal d'accord sur la négociation de l'aménagement du temps de travail et des rémunérations 2020.

Néanmoins, il a été convenu que les parties seraient toutes deux signataires de l'accord sur le versement d'une « prime exceptionnelle au pouvoir d'achat », qui fera l'objet d'un accord d'entreprise à part entière, comme le prévoient les dispositions légales.

Article 2 – Mesures unilatérales

Comme communiqué par e-mail et de vive voix aux délégués syndicaux, la Direction appliquera donc unilatéralement les mesures suivantes :

1 Mesures salariales 2020 :

- Augmentation générale des salaires de base mensuels bruts de **0,70 %** pour l'ensemble des salariés au statut Employé et Agent de maîtrise, effective **au 1^{er} janvier 2020** ;



- La garantie pour les Jeux de Tables est revalorisée à **74 points** à compter du **1^{er} janvier 2020**.

2 Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Des discussions ont eu lieu au cours des réunions de négociations sur le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Celle-ci avait été prévue par la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales du 19 décembre 2018 et a été reconduite par l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

A la suite des instructions interministérielles précisant le dispositif de sa mise en place et en accord avec les délégués syndicaux, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera négociée par accord d'entreprise, selon les modalités prévues à l'article L3312-5 du Code du travail.

3 Prévoyance

Afin de permettre à l'Evian Resort de rester dans l'accord majoritaire du Groupe Danone et de permettre aux salariés non cadres de bénéficier de meilleures garanties en matière de prévoyance, il est prévu une augmentation de la cotisation prévoyance concernant l'ensemble des salariés non cadres.

La cotisation globale prévoyance non cadre passe de 2,00% à 2,22% à compter du mois de janvier 2020.

Cette augmentation a pour effet, selon les clés de répartition actuelles, de faire évoluer les taux de cotisations.

Afin de compenser cette augmentation, la société Evian Resort prend à sa charge 50% de l'augmentation de la part salariale en plus de l'augmentation de la part patronale.

Cette prise en charge se matérialise de la manière suivante et sera applicable dès le mois de février 2020 :

	Part Salariale	Part Patronale	CE	TOTAL
Pourcentage	28,72%	63,38%	7,90%	100,00%
Cotisation	0,6373	1,4066	0,1753	2,219

4 Frais de transport

La prime transport est reconduite pour l'ensemble des salariés en CDI de l'Evian Resort qui remplissent les conditions ci-dessous, sous la forme d'une prise en charge des frais de transport pour un montant de 200€.

L'attribution de cette prime est ouverte à l'ensemble des modes de transports (Voiture, moto, cyclo, vélo) et à leur utilisation mixte. En sont exclus les salariés qui bénéficient d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant et les salariés qui bénéficient du régime fiscal de frais réels.

Cette mesure est soumise aux conditions suivantes :

- Être présent physiquement de manière continue ou non pour une durée de 3 mois minimum sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre ;
- Être en CDI au mois d'octobre ;
- Fournir à l'entreprise les pièces justificatives car ces avantages fiscaux sont soumis au respect des règles URSSAF.
- Pour les salariés à temps partiels, les règles précisées par l'URSSAF seront appliquées à savoir : la prise en charge des frais des salariés à temps partiel est identique à celle des salariés à temps complet, lorsque l'horaire de travail du salarié est au moins égal à la moitié de la durée légale hebdomadaire ou conventionnelle de travail. Lorsque le salarié est employé pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée à temps complet, la prise en charge est calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.

Les salariés remplissant les conditions pour bénéficier de la prime devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la carte grise du véhicule à leur nom ;
- En cas d'utilisation d'un véhicule n'étant pas à leur nom, une attestation de la personne titulaire de la carte grise leur permettant d'utiliser le véhicule ;
- Pour les personnes utilisant un vélo : un justificatif d'achat du vélo ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'utilisation du vélo comme type de transport ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Une attestation de non covoiturage signée ;

L'ensemble de ces justificatifs devra être remis avant la date indiquée sur le formulaire, directement au bureau d'accueil des Ressources Humaines, en l'échange d'un accusé de réception selon les modalités qui seront communiquées aux salariés en interne. Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour le paiement de la prime.

- Pour rappel, prise en charge par l'entreprise de 50% de l'abonnement sur la base des tarifs de 2^{eme} classe, souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes. Copie de l'abonnement souscrit par le salarié aux transports en commun à fournir par le salarié à l'entreprise.

5 Qualité de vie au travail et efficacité collective

- Mettre en place les conditions de solidarité dans les moments difficiles :

Pour rappel, les salariés peuvent bénéficier du « **don solidaire de jours** » entre collègues, avec un abondement prévu par l'Evian Resort de **10 %**.

- Absences pour enfant malade

Le salarié qui doit s'absenter pour s'occuper d'un enfant à charge du foyer fiscal (attestation du foyer fiscal du salarié), qui est malade ou accidenté, bénéficiera **d'une prise en charge de deux journées d'absences autorisées par an par l'Evian Resort.**

Ces journées devront être prises au moment de l'évènement et justifiées par un certificat médical constatant la maladie ou l'accident de l'enfant.

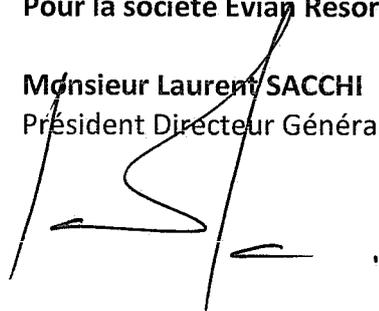
6 Emploi et temps de travail :

- Cadres au forfait jours : Le nombre de jours de **RTT** pour l'année **2020** est de **12 jours** ;
- **La Journée de Solidarité**, destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et prévue par la loi du 16 avril 2008 est réinstaurée. Cette journée travaillée, non rémunérée sera **le lundi de Pentecôte** (soit en 2020, le lundi 1^{er} juin).
- **Temps de travail** : les parties conviennent d'engager des discussions sur la gestion du temps de travail au sein de l'Evian Resort, et ce dans le courant de l'année 2020. Ces discussions auront pour objectif de qualifier un socle de règles durables répondant aux intérêts communs des salariés et de l'entreprise.

Fait à Evian les Bains, le 25 février 2020

Pour la société Evian Resort,

Monsieur Laurent SACCHI
Président Directeur Général de l'Evian Resort



Pour les délégués syndicaux,

Pour F.O Jeux de Table
Monsieur Ludovic DI BETTA

Pour F.O Hors-Jeux
Madame Arlène LE GUERNEVE

Pour F.O Cadre
Monsieur Marc FAVRE

